

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021 A19H

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire en rappelant qu'un couvre-feu est en vigueur à partir de 21h, le jeudi 20 mai 2021 à 19h. La séance a été filmée et retransmise en direct sur Instagram.

Présidé par M. le Maire, Franck Vernin, les Conseillers Municipaux étaient présents (30) ou excusés représentés (4) ou absent (1). Après la désignation de M. Denis Didierlaurent en qualité de Secrétaire de Séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

I	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2021 : adopté à l'unanimité
3	Décisions prises par M. le Maire du 16 mars au 3 mai 2021 : a pris connaissance
4	Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020 : retiré à l'ordre du jour
5	Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) 2020 : retiré
,	l'ordre du jour
6	Garantie d'emprunt CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré – Résidence le Montagne, parc social public – Réhabilitation de 207 logements – Contrat de prêt n°119474 : adopté l'unanimité Décision. Article I: Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prê d'un montant total de 4 656 338.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119474 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence la Montagne, parc social public, réhabilitation de 207 logements LE MEE-SUR SEINE. PAM Eco-prêt, d'un montant de trois millions cent-cinq mille euros (3 105 000.00€). PAM Taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million cinq-cent-cinquante-et-un mille trois-cent-trente-huit euros (1 551 338 €). Article 2: La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt (25 ans) et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défau
	de ressources nécessaires à ce règlement. Article 3: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à
7	libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Convention de réservation de logements Résidence la Montagne au profit de la commune / SA HLN
	CDC Habitat Social: adopté à l'unanimité La commune s'est portée garante de deux emprunts souscrits par la SA HLM CDC Habitat Social à la Caisse des Dépôt et Consignations pour le groupe immobilier, de 207 logements, « Résidence La Montagne ». Approbation des terme de la convention de réservation présentée représentant 41 logements au profit de la commune en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunts municipales à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Dit que l'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la commune, soit 25 ans, étant précisé que les droits de réservation attachés à la garantie des emprunts sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter de dernier versement correspondant au remboursement intégral de chacun des emprunts. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA HLM CDC Habitat Social de ladite convention et tout document s'y rapportant.
8	Convention 2021 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL): adopté à l'unanimité Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages qui rencontrent de difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers), sous conditions de ressources, que ce personnes soient hébergées, locataires, sous locataires ou propriétaires occupants (dans le cas de copropriétés dégradées dans le cas contraire les aides se restreignent à celles relatives aux fluides). L'objectif est de permettre le maintien ou l'accè au logement des personnes les plus "précaires". Par ailleurs, le FSL soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages et insertion. Approbation de la convention d'adhésion pour 2021 présentée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) Autorisation à Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2021 de 6 362 €, au titre de F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1er janvier 2021 (soi 21 208 habitants en 2018), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL de Seine-et-Marne Autorisation à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tou document y afférent. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budge 2021.
9	Projet de cession foncière entre la copropriété Les Jardies et la Ville du Mée-sur-Seine : adopté à l'unanimit
10	Décision d'accepter la rétrocession par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la Commune de Le Mée

sur-Seine de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 01 pour une contenance de 111 m² correspondant

à la partie de la voie donnant accès à un parking de la résidence, qui sera rétrocédée par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la commune au prix de I € symbolique. Constatation de la désaffectation d'une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m² et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m². Prononciation du déclassement d'une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m² et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m². Décision de rétrocéder au syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m² au prix de I € symbolique et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m² au prix de I € symbolique. Dit que la Commune de Le Mée-sur-Seine prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés liés à ces diverses opérations. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tous documents y afférents. Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

Acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot : adopté à l'unanimité

Approbation de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271, 272 de la S.A.S. GRAFICA France sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens. Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Entrée des Communes de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation de capital : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros)

Autorisation à son représentant de l'assemblée générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros. Renonciation à souscrire à cette augmentation de capital. Autorisation à son représentant aux assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des Communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry. Approbation de la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT comme indiqué ci-dessous : Ancienne rédaction : ARTICLE 7 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE-SUR-SEINE	10
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10
Commune de BOISSISE-LE-ROI	10
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	10
Commune de SEINE-PORT	
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10

Nouvelle rédaction : ARTICLE 7 – Capital social

П

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	l 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	
Commune de LE MEE-SUR-SEINE	10
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE-LE-ROI	10
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	10
Commune de SEINE-PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

	Le reste de l'article demeure inchangé. Autorisation à son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
12	
12	Approbation de la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la Commune dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n° « secteur Camus » : adopté à l'unanimité Par l'inscription de cet OAP dans le Plan Local d'Urbanisme, les Méennes et les Méens ont fait le choix d'assurer le
	réaménagement du quartier « Camus » situé au Sud-Est de son territoire, en limite du parc Debreuil, notamment et désenclavant ce quartier, en déployant une trame verte et en restructurant les équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeilles, restauration scolaire). Pour la réalisation de ces objectifs, la Commune à défini le pré-programme des travaux à engager en se fondant sur l'orientation d'aménagement de programmation n° « secteur Camus », et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 20 350 052 € HT. Ces deux documents sont annexés à la convention de mandat présentée. Approbation de la convention de mandat présentée entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus. Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou sor représentant, à signer la convention de mandat présentée entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus ainsi que tous actes et documents y afférents et/ou nécessaires à l'exécution de ladite convention de mandat. Dit que les dépenses et recettes correspondants seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.
13	Règlement des stages multisports : adopté à l'unanimité Afin de clarifier et d'améliorer la politique d'accueil sur les stages multisports au sein de la Ville de Le Mée-sur-Seine, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement pour structurer et encadrer l'accueil des enfants sur le temps des vacances scolaires. Cet acte réglementaire permet de poser un cadre sur l'organisation et le déroulé des stages multisports, mais aussi de comprendre son mode de fonctionnement au quotidien, ainsi que les modalités d'inscription. Approbation du présent règlement présenté d'organisation des stages Multisports au sein de la Ville du Mée-sur-Seine pendant les vacances scolaires. Autorisation à Monsieur le Maire à signer le présent règlement et tous actes y afférents.
14	Mise à jour du règlement de la Piscine Municipale : adopté à l'unanimité Afin de prendre en compte les évolutions législatives, règlementaires mais également l'évolution des pratiques, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de santé, le besoin d'actualiser le règlement de la piscine municipale s'est fait ressentir. Abrogation de tous règlements antérieurs de même nature. Approbation du règlement de la Piscine Municipale de la Ville du Mée-sur- Seine, présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tous actes y afférents.
15	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – 2021-2024 : adopté à l'unanimité
	La ville dispose de 3 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH): Perrault, Fenez et Centre Social. Ils permettent l'accueil des enfants âgés de 3 à 15 ans. Même si les familles payent une participation, le reste à charge pour la commune est important. La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire financier indispensable. Elle soutient notre offre d'accueil par le versement de prestations, liées aux activités de ces structures. Approbation des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations périscolaires et extrascolaires, présentées. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tous documents y afférents. Autorisation à Monsieur le Maire,
	ou son représentant, à transmettre annuellement les pièces justificatives relatives aux équipements. Questions diverses
6	Anestrons diseases

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 19h45.



Affiche la 26/05/2021